

PACTE BIOGAZIER

Contribution des acteurs



ZONE D'ACTIVITÉ

L'ensemble du territoire breton.

METIER

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Notre site : <https://bretagne.ademe.fr/>

VOTRE CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DES GAZ RENOUVELABLES

A travers ses programmes, ses modalités d'intervention dont ses programmes de recherche et de développement, l'ADEME cherche à développer les filières de gaz renouvelables dont :

- ▶ La production de biogaz à travers les filières de méthanisation de ressources ou déchets plutôt humides, voire liquides à priori,
- ▶ La production de gaz pauvres à travers les filières de pyro gazéification de ressources ou déchets secs à priori,

- ▶ La production d'hydrogène à travers l'hydrolyse de l'eau ou de composés liquides et à partir d'électricité d'origine renouvelables à priori,
- ▶ La production de méthane à travers les procédés de méthanation par recombinaison de l'hydrogène tel que produit ci-dessus et du CO₂ à priori,

VOTRE CONTRIBUTION AU PACTE BIOGAZIER

Dans le cadre du Pacte Biogazier Breton, l'ADEME contribuera sur l'ensemble des piliers. Son engagement sera néanmoins limité à la période de la date de signature à fin 2021. Cet engagement sera éventuellement renouvelable, fonction de la conjoncture de la filière et des capacités financières et techniques de l'Agence sur cette filière.

Augmenter la production de gaz renouvelable à partir de ressources maîtrisées

- ▶ Soutenir la collecte et la mobilisation des ressources organiques de tous types à des fins de méthanisation (déchets organiques des collectivités, des particuliers, des entreprises artisanales, industrielles ou agricoles ...) selon ses modalités d'aides en vigueur et en respectant les hiérarchies d'usages.
- ▶ Soutenir la réalisation d'installations de méthanisation (toutes installations, toutes tailles et toutes cibles sans exclusive à priori à ce stade) dans le cadre de l'appel à projets Plan Biogaz Bretagne à travers la mobilisation du fonds chaleur ou du fonds déchets en visant la diminution progressive mais constante du soutien financier de l'ADEME. Les technologies innovantes pourront faire l'objet de financement particulier dans le cadre du PIA 3 ou des APR de l'ADEME.
- ▶ Faciliter la mobilisation d'outils d'ingénierie financière (BPI, SEM régionales, départementales ou autres) pour permettre la réalisation des projets d'investissement se substituant progressivement aux soutiens de l'ADEME sous forme de subvention directe de façon à industrialiser la filière.

Optimiser les valorisations du biogaz breton

- ▶ Accompagner les différentes filières de valorisation du biogaz (autoconsommation, valorisation directe, cogénération, injection ...) en veillant à ce que ces filières servent les intérêts des producteurs bretons et en veillant à ce que ces filières contribuent, pour leur part, à l'atteinte des objectifs de productions d'énergies renouvelables et à leurs utilisations telles qu'inscrites dans le SRAEC et le STRADDET pour la Bretagne.
- ▶ Optimiser le rendement énergétique particulier des installations mais aussi le rendement énergétique de valorisation du biogaz dans une logique individuelle propre à chaque installation mais aussi collective pour la contribution à l'autonomie énergétique de la Bretagne tout en veillant à ce que la production et distribution d'électricité renouvelable et de bio méthane ne se traduisent pas par des surcoûts d'investissement dans les réseaux de distribution.

Structurer l'animation locale de la filière.

- ▶ Accompagner l'animation régionale du Plan Biogaz Bretagne et la mobilisation des acteurs pour le développement des projets de méthanisation portée par AILE ou/et d'autres structures.
- ▶ Encourager la structuration d'une offre régionale bretonne (ou du grand ouest) de façon à favoriser l'industrialisation de la filière et tant que faire se peut, mobiliser les entreprises bretonnes sur la filière et les opportunités de développement et de co-construction qui leur seraient profitables tant sur la production de biogaz que sur sa valorisation.
- ▶ Contribuer à la mise en place d'un label régional de qualité de production de biogaz.

Le Président de l'ADEME

Monsieur Arnaud Leroy